

Fiche défiscalisation des frais

Pas à pas ...

Etape 1 :

renoncer à obtenir de l'association le remboursement des frais. Néanmoins, il est essentiel de lui communiquer toutes pièces comptables, venant les justifier, afin qu'elles puissent être enregistrées dans les comptes avant la fin de l'exercice comptable.

Etape 2 :

joindre aux pièces une note de frais portant la mention suivante « *Je soussigné (nom prénom) certifie renoncer au remboursement des frais ci-dessus et les laisser à l'association en tant que don* » (Instr. 5B-11-01)

Etape 3 :

en retour, l'association vous remet un reçu pour don où sera indiqué le montant de votre don (et non celui après réduction fiscale !). Voir modèle Cerfa

Etape 4 :

joindre cette pièce à votre déclaration de revenu et imputer le montant de la réduction fiscale (66% de votre don) à votre montant à payer.

Votre activité bénévole nécessite parfois que vous dépensiez sans compter du temps ... et de l'argent, pour couvrir certains frais. Deux choix se présentent alors à vous : le remboursement de ces frais par votre association ou la possibilité de **renoncer au remboursement sous la forme d'un don, ouvrant droit à réduction fiscale... sous conditions !**

AVANTAGES

POUR VOUS

A défaut d'être remboursé par l'association, le don de ces frais vous fera bénéficier d'une réduction d'impôt égal à 66% du montant de ces derniers.

Exemple :

Aller/retour à Paris : 100€

$100 \times 66\% = 66€$ → montant déductible de vos impôts.

Autrement dit, le coût réel du trajet à votre charge tombe à 34€.

Imaginons alors que vous ayez un impôt sur le revenu à payer de 1000€, ce dernier passe alors à 934€.

Naturellement, il faudra justifier votre réduction par le reçu pour don que l'association vous aura remis au préalable. Cette réduction s'applique dans la limite des 20% de votre revenu imposable.

POUR L'ASSOCIATION

Réaliser une économie en étant dispensé de rembourser les frais engagés par le bénévole.

Permettre de valoriser l'activité de l'association et donc conforter son caractère d'Intérêt général.

Ainsi l'implication des bénévoles va apparaître de façon comptable, augmentant par la même occasion le volume total des comptes de l'association (voir article sur la [valorisation du bénévolat](#))

La condition

Pour qu'une association puisse émettre des reçus fiscaux, il faut qu'elle soit reconnue comme étant d'« intérêt général ». Trois critères appréciés: une gestion désintéressée, un objet qui ne soit pas exclusivement celui d'un public restreint et la non lucrativité des activités de l'association. Pour en être assuré, il est vivement conseillé d'engager la procédure de rescrit fiscal auprès de votre administration fiscale. Document par lequel vous allez prouver votre caractère d'Intérêt général au regard des 3 précédents critères (voir modèle).

Plus Plus Plus : Sachez que la cotisation à une association est considérée aussi comme un don est peu donc ouvrir le droit à réduction fiscale, suivant le même principe.